

THE
CARTER CENTER



Responsabilité Sociétale des Entreprises Minières en République Démocratique du Congo

Cadre légal & Pratiques

Par Fabien Mayani, Directeur de Programme GIE/RDC

Atelier IDAK (Contenu Local & Responsabilité Sociétale), Kolwezi, 15-16 Octobre 2020

Plan de la présentation

- I. Rappel des notions de la Responsabilité Sociétale(RSE)
- II. Cadre légal congolais de la RSE dans le secteur minier
- III. Pratiques de RSE dans le secteur minier



I. Notions de Responsabilité Sociétale(RSE)

1.1 Définition

RSE (en anglais *Corporate Social Responsibility* ou *CSR*) : devoirs et comportements attendus des entreprises sur les questions **sociales** et **éthiques** dans leurs activités.

La RSE vise à assurer le **développement durable** dans les activités des entreprises.

Développement durable : 3 piliers essentiels à concilier : **économie**, **social** et **environnement** pour le présent et le futur

1.2. Nature juridique de la RSE

A l'origine, la RSE a été conçue comme des pratiques/comportements à adopter de manière **volontaire** par les entreprises. Agir de manière responsable en allant même **au delà de la loi**.

Il y a de plus en plus une tendance visant à rendre la **RSE obligatoire**.



1.3 Quelques normes et standards internationaux en matière de RSE

- ❖ Principes directeurs de l'OECD à l'intention des entreprises multinationales
- ❖ Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact)
- ❖ Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- ❖ Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)
- ❖ Principes volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme
- ❖ Critères et Normes de Performance de la Société Financière Internationale(SFI)
- ❖ Principes de l'Equateur
- ❖ Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)
- ❖ Process Kimberley
- ❖ **Norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale des entreprises**
- ❖ **Principes Directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.**
- ❖ Etc...



La Norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale des entreprises



Principes Directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Cadre de référence « ***Protéger-Respecter-Réparer*** »

1^{er} Pilier : *Protéger les droits humains*

L'obligation de l'Etat de protéger les droits humains même dans le cadre des investissements privés.

2^{ème} Pilier : *Respecter les droits humains.*

La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains dans leurs activités

- ✓ ***Ne pas violer*** les droits humains dans le déploiement des activités
- ✓ ***Ne pas se rendre complice*** des violations des droits humains
- ✓ ***Ne pas tirer profit*** des violations des droits humains

Devoir de Diligence/Diligence Raisonnable à mettre en œuvre par les entreprises.

3^{ème} Pilier : *Réparer/remédier* aux violations ou atteints aux droits humains

En cas d'atteinte/violations des droits humains, accès garanti ***aux voies de recours*** et aux ***réparations justes et équitables*** pour les victimes



1.4 Pourquoi la RSE ?

- **License sociale** des entreprises minières (autorisation communautaire/sociologique d'exploiter)
- **Relations harmonieuses** entre les opérateurs miniers et les autres parties prenantes
- Amélioration de **l'image/réputation** des opérateurs miniers: Investissements socialement responsables, accès aux capitaux,
- Etc



II. Cadre légal de la RSE dans le secteur minier

2.1 Régime du Code Minier de 2002

Un régime **volontaire** de contribution au développement durable.

Principal outil : **Plan de Développement Durable** (Art 69 Code minier et 127 Annex 9 RM)

2.2 Régime du Code Minier révisé de 2018

Un régime de RSE **obligatoire** assorti de **sanctions** :



- a) Développement local/communautaire
- b) Respect des droits humains

✓ Leviers pour contribution au développement local/communautaire

- **Cahier des Charges de responsabilité sociétale** (Art 285 septies CM révisé, 414 et suivants du Règlement Minier et Directive XVII sur le Modèle-type de Cahier des Charges).
- **Dotation pour contribution aux projets de développement communautaire** : 0,3% du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise minière (Articles 258 bis et 285 Octies du Code révisé).
- **Redevance Minière** : 25% et 15% versés aux Provinces et aux ETD(Art 242 et 285 sexies CM révisé).

✓ Leviers pour le respect des droits humains

- Application de la loi portant principes relatifs à la protection de l'environnement dans le processus de **consultation** et de **participation** des communautés locales(Art 69 et RM).
- **Publication** des **EIES, PGES et PAR** sur le site web de l'entreprise minière(Art 25 Octies RM).
- **Directive XVIII** du Règlement minier révisé sur les procédures **d'expropriation, d'indemnisation, de compensation** et **réinstallation** des communautés locales (Art 281 Code révisé et Directive spécifique).



III. Pratiques de RSE dans le secteur minier

3.1 Sous le régime du code minier de 2002

Diversité des pratiques suivant la culture entrepreneuriale et les engagements individuels de chaque entreprise minière matière de :

- **Dialogue** avec les parties prenantes(communautés locales)
- Contribution au **développement local**.
- Respect des **droits humains**(Cas des pratiques d'expropriation et de délocalisation)

Existence de quelques exemples encourageants : Bonnes pratiques & Adoption du **Guide RSE par IDAK** .

Tendance générale dégagée : **Peu d'attention** accordée aux questions de RSE pour beaucoup d'entreprises.

➡ Exposé de motif de la loi ayant modifié le code minier de 2002 + Rapports HRIA du Centre Carter et des ONG nationales disponibles sur www.ongomines.org



3.2 Sous le régime du code minier révisé de 2018

❖ Etat des lieux de signature et d'exécution des cahiers des charges.

- Carte des retombes du Cadastre Minier (Juin 2019) : Plus **de 220 opérateurs miniers** détenant plus de **750 titres** sont assujettis à la signature et à l'exécution du cahier des charges.
- Plus de 2 ans après l'entrée en vigueur du code minier, près de **15 opérateurs miniers** ont déjà signé les cahiers des charges avec les communautés(Lualaba)
- 3 cahiers des charges** seulement ont déjà été approuvés par le Gouverneur de Province(au Lualaba).
- Dans le Haut-Katanga, **une seule entreprise minière** a déjà signé le cahier des charges avec les communautés



❖ Application de la Directive XVIII sur le déplacement et la réinstallation des communautés.

- ❑ **Directive XVIII partiellement appliquée** dans la délocalisation des communautés au Lualaba en ce qui concernant notamment :
 - ✓ Consultation et participation des communautés concernées
 - ✓ Elaboration du Plan de Réinstallation
 - ✓ Paiement des indemnités et des compensations justes
 - ✓ Réinstallation effective et accompagnement des communautés effectées.



Merci beaucoup !!!!!!!

تشکر
taschakor !!!!!!!

Tuasakidila !!!!!!!

urakoze !!!!!!!

Dankjewel !!!!!!!

شکرا !!!!!!!

Thank you very much !!!!!!!

Adjarama !!!!!!!

o şeun !!!!!!!
Matondo mingi !!!!!!!

Choukrane !!!!!!!

Singila !!!!!!!
Aksanti sana !!!!!!!

na gode !!!!!!!

